

Commissaire-Enquêteur

Bernard MENUQUIER

COMMUNES DE FOSSE ET DE MAROLLES

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Etablissements APPROSERVICE

RAPPORT D'ENQUETE

pour être annexé à mon arrêté



Philippe GALLI

Arrêté préfectoral du 11 décembre 2009

SOMMAIRE

1 - GENERALITES.....	3
1-1 Objet de l'enquête.....	3
1-2 Historique et concertation préalable.....	3
1-3 Cadre législatif et réglementaire.....	4
1-4 Dossiers d'enquête.....	5
2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
2-1 Registres d'enquête.....	6
2-2 Information du public relative à l'enquête.....	6
2-3 Visite des lieux.....	7
2-4 Permanences.....	7
2-5 Incidents au cours de l'enquête.....	8
2-6 Auditions.....	8
2-7 Réunion après clôture de l'enquête.....	8
3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	9
3-1 Nombre des observations.....	9
3-2 Exposé et analyse des observations.....	9
3-2-1 Observations du public.....	9
3-2-2 Observations des personnes publiques et organismes	9
5 – AVIS ET CONCLUSIONS.....	12
5-1 – Avis sur le déroulement de l'enquête.....	12
5-2 – Avis sur le projet.....	13
5-2-0 –Généralités et présentation.....	13
5-2-1 –Appréciation du projet.....	13
5-3 – Conclusions.....	15
ANNEXES.....	16
Certificat d'affichage Mairie de Fossé.....	16
Certificat d'affichage Mairie de Marolles.....	16

1 - GENERALITES

1-1 Objet de l'enquête

L'établissement APPROSERVICE dépendant du groupe AGRIDIS/HOLDIS et qui est implanté sur la commune de Fossé en limite de la commune de Marolles constitue un site de logistique dans lequel sont stockées des matières dangereuses et à ce titre il est classé par la réglementation dans la catégorie des établissements soumis à autorisation avec servitudes (AS). En application de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 et indépendamment de la procédure d'autorisation d'ouverture de cet établissement qui a déjà été menée à son terme, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) doit être mis en place autour de ce site et c'est le projet de ce Plan qui est soumis à la présente enquête.

1-2 Historique et concertation préalable

La première installation sur le site de Fossé date de 1994, la société AGRIDIS ayant été autorisée à exploiter une installation de stockage de produits agro-pharmaceutiques dans la zone d'activité de cette commune par arrêté préfectoral du 17 août 1994.

Des extensions successives ont été autorisées en 1996 et en 2001.

Un changement d'exploitant a été constaté en 2003 puis une nouvelle extension a été autorisée en 2007. La même année, des servitudes publiques ont été instaurées autour des bâtiments d'APPROSERVICE par arrêté préfectoral du 4 juillet 2007. Cet arrêté avait été précédé d'une enquête publique.

Une modification de la nature des produits stockés, incluant des produits chlorés pour le traitement de l'eau des piscines a donné lieu à un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation

le 7 mai 2008.

En 2007, un arrêté préfectoral du 5 octobre a prescrit l'élaboration d'un PPRT autour de l'établissement APPROSERVICE et a notamment défini les modalités de la concertation prévue par le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux PPRT.

Un arrêté du 27 mars 2009 a prorogé de douze mois le délai d'approbation de ce plan jusqu'au 5 avril 2010.

La concertation a consisté à informer les membres du CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) lors de plusieurs réunions au cours desquelles la démarche d'élaboration du PPRT a été expliquée et les différents points d'étape ont été présentés.

Par ailleurs, le projet de PPRT a été mis à la disposition de la population dans les mairies de Fossé et Marolles entre le 4 septembre et le 5 octobre 2009. Le projet était accompagné de registres destinés à recueillir les observations du public. Le projet avait également été mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture. Une réunion publique a enfin eu lieu en mairie de Fossé le 16 septembre 2009.

Les différentes phases de la concertation ont donné lieu à des insertions dans la Presse locale.

Le bilan de cette concertation préalable a été dressé et il fait l'objet d'un document incorporé dans le dossier soumis à la présente enquête publique.

1-3 Cadre législatif et réglementaire

- Code de l'environnement,
- Code de l'urbanisme,
- Décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques.

1-4 Dossiers d'enquête

Le dossier présenté à l'enquête comprenait :

- une note de présentation comportant en annexe :
 - une copie de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2007 prescrivant le PPRT,
 - un plan du périmètre d'étude du PPRT,
 - une copie de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2009 prorogeant le délai d'approbation du PPRT,
 - une note définissant l'objectif de performance des cellules de confinement,

- un projet de règlement comportant en annexe :
 - une note permettant de déterminer les caractéristiques du local de confinement,
 - une note concernant les dispositions techniques applicables à l'enveloppe des bâtiments,
 - une note relative aux dispositions techniques générales applicables au local de confinement,
 - une note relative à la perméabilité à l'air du local de confinement et visant à l'établissement d'un cahier des charges pour une étude spécifique d'un tel local,
 - une copie de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2007 instituant des servitudes publiques autour du dépôt APPROSERVICE

- un plan de zonage,

- une note de recommandations,

- le bilan de la concertation,

- l'avis des personnes et organismes associés .

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Registres d'enquête

Les deux registres d'enquête, contenant 8 feuillets chacun, cotés et paraphés par mes soins, ont été ouverts le 4 janvier 2010 pour être tenus à la disposition du public, avec les dossiers d'enquête, aux mairies de Fossé et de Marolles, aux jours et heures habituels d'ouverture de leurs secrétariats, du 4 janvier 2010 au 5 février 2010 inclus.

2-2 Information du public relative à l'enquête

L'enquête publique relative au projet de PPRT a été prescrite par arrêté préfectoral du 11 décembre 2009.

Le commissaire-enquêteur, sur demande de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, a été désigné par décision n° E09000341/45 de Madame le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 26 novembre 2009.

Un avis d'enquête, a été inséré dans le journal « La Nouvelle République », édition du jeudi 17 décembre 2009,

Un second avis a été diffusé dans le même journal le mercredi 6 janvier 2010.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête a été affiché à la porte des mairies

de Fossé et de Marolles, au siège d'Agglopolys à Blois et inséré sur le site Internet de la Préfecture, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre et à ma demande, un avis d'enquête a été apposé sur des panneaux d'affichage municipal dans les communes de Fossé et de Marolles aux lieux suivants :

Commune de Fossé :

- Hameau de Vilaine (secteur concerné par le PPRT),
- Hameau du Val de Cisse,
- Mairie,
- Hameau du Bas Plessis.

Commune de Marolles :

- Hameau de Villemalard (secteur concerné par le PPRT),
- Ancienne Mairie du centre bourg.

A plusieurs reprises, j'ai vérifié que cet avis et cet arrêté étaient toujours en place.

2-3 Visite des lieux

J'ai procédé, le 22 décembre 2009, à une visite des lieux qui m'a permis de vérifier l'environnement immédiat du site APPROSERVICE.

2-4 Permanences

Je me suis tenu à la disposition du public,

en mairie de Fossé :

- le lundi 4 janvier 2010 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 12 janvier 2010 de 16 heures à 18 heures 30,
- le jeudi 28 janvier 2010 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 5 février 2010 de 9 heures à 12 heures.

en mairie de Marolles :

- le vendredi 8 janvier 2010 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 19 janvier 2010 de 13 heures 30 à 17 heures 30.

comme il était prévu dans l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2009.

2-5 Incidents au cours de l'enquête

Néant

2-6 Auditions

Lors de mes permanences, j'ai eu des entretiens avec MM. Les maires des communes de Fossé et de Marolles.

2-7 Réunion après clôture de l'enquête

néant

3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

3-1 Nombre des observations

Une seule remarque a été portée sur le registre déposé à la mairie de Marolles lors d'une de mes permanences dans cette commune.

3-2 Exposé et analyse des observations

3-2-1 Observations du public

Observation de M. Jean FROMION : l'intéressé déclare qu'il ne comprend pas que la commune de Marolles qui est fière d'avoir au nord de la commune une réserve naturelle ait au sud une zone classée à risques.

Avis du commissaire-enquêteur : il s'agit d'une remarque que je qualifierai « de principe » et qui n'apporte aucun commentaire sur le dossier soumis à l'enquête publique, à savoir le projet de PPRT. J'ai d'ailleurs rappelé à M. FROMION que l'établissement dont il semble se plaindre a déjà été autorisé et qu'il aurait pu, s'il le souhaitait, faire des observations au sujet de cette implantation lors d'une enquête précédant l'autorisation d'ouverture ou d'extension.

3-2-2 Observations des personnes publiques et organismes

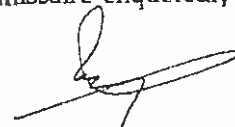
Les avis figurent dans le dossier d'enquête : les conseils municipaux de Fossé et de

Marolles ont donné des avis favorables sans aucune réserve, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher a, quant à elle, formulé des observations concernant les nouvelles contraintes induites par le règlement du PPRT et a regretté notamment que les conséquences financières de celles-ci soient finalement supportées par les propriétaires voisins d'APPROSERVICE.

Avis du commissaire-enquêteur : les remarques de la CCI me paraissent pertinentes mais, à ma connaissance, la loi ne permet pas de mettre à la charge d'APPROSERVICE le financement des locaux de confinement par exemple et en particulier pour les établissements commerciaux ou industriels qui sont déjà installés dans la zone d'activité. Il est à noter, par ailleurs, que les propriétaires qui réalisent des travaux prescrits par le PPRT peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

A Marcilly-en-Gault, le 4 mars 2010

Le Commissaire-enquêteur,



Bernard MENUQUIER

Bernard MENUJIER
Commissaire-Enquêteur

COMMUNES DE FOSSE ET DE MAROLLES

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Etablissements APPROSERVICE

CONCLUSIONS

Arrêté préfectoral du 11 décembre 2009

5 – AVIS ET CONCLUSIONS

Dans le cadre de l'enquête prescrite par Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher par arrêté du 11 décembre 2009, relative à un projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des bâtiments d'APPROSERVICE sur le territoire de la commune de Fossé, le Commissaire-enquêteur désigné par Madame le Président du Tribunal administratif d'Orléans par décision du 26 novembre 2009 émet les avis et conclusions suivants :

5-1 – Avis sur le déroulement de l'enquête

L'information auprès du public concernant les modalités pratiques de l'enquête a été relativement bonne : en effet, à deux reprises des avis ont été publiés dans un journal départemental.

Un avis d'enquête ainsi qu'une copie de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2009 prescrivant l'enquête ont été apposés à la porte des mairies de Fossé et de Marolles durant toute la durée de l'enquête et des avis ont été également apposés sur des panneaux d'affichage implantés à divers endroits des deux communes.

L'arrêté préfectoral a, d'autre part, été publié sur le site internet de la Préfecture et également dans les locaux du siège d'Agglopolys à Blois.

Malgré ces nombreux avis et publications, une seule personne s'est déplacée lors d'une de mes permanences.

Je pense que le peu d'intérêt manifesté par le public tient à la procédure même d'élaboration d'un PPRT qui comporte, en amont de l'enquête publique, toute une phase de concertation qui permet d'informer largement les habitants en général et ceux qui sont concernés par le périmètre du Plan en particulier.

5-2 – Avis sur le projet

5-2-0 – Généralités et présentation

Le dossier a été établi conformément aux instructions ministérielles et en particulier la note de présentation suit rigoureusement le cheminement méthodologique préconisé menant de l'étude des dangers établie par l'exploitant de l'établissement au plan de zonage du PPRT en intégrant les données relatives aux aléas et aux enjeux.

De cette manière, il est parfaitement possible, même pour un non-technicien, de comprendre la démarche intellectuelle suivie.

Le bilan de la concertation et les avis des deux conseils municipaux concernés ainsi que l'avis de la CCI complètent utilement le dossier. Ces documents permettent d'éclairer le commissaire-enquêteur, surtout en l'absence d'observations au cours de l'enquête publique, sur les préoccupations exprimées par le public et les personnes concernées et sur la manière dont le PPRT répond à celles-ci.

5-2-1 – Appréciation du projet

Je rappelle, tout d'abord, que le PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de se produire dans un établissement classé AS (de type SEVESO) et en particulier les conséquences sur la salubrité, la santé et la sécurité publique.

Le PPRT permet d'agir sur l'urbanisation autour du site dangereux et de prévoir des mesures d'accompagnement tenant, notamment, à l'usage des lieux environnants et à l'information des personnels des établissements voisins.

Je constate que les dispositions contenues dans le projet de règlement alliées à un plan de zonage dont le tracé résulte directement de l'étude de dangers et de l'intégration des aléas et des enjeux sont finalement assez peu contraignantes pour les locaux d'habitation existants puisqu'aucun logement n'est inclus dans le périmètre à l'exception d'une partie

de garage.

Des possibilités de construction de logements nouveaux ou d'extension des logements existants demeurent sous réserve toutefois de la création d'un local de confinement si les projets de logement ou d'extension sont situés à l'intérieur de la zone spéciale b2.

En ce qui concerne les établissements industriels ou commerciaux, les constructions nouvelles ou l'extension des locaux existants sont possibles sous des réserves plus importantes tenant aux caractéristiques des locaux de confinement et à l'enveloppe des projets de bâtiments. Ces mesures ainsi que les installations interdites par le règlement me paraissent parfaitement justifiées eu égard à la proximité de l'établissement APPROSERVICE par rapport aux terrains nus ou déjà construits concernés. En particulier, l'interdiction de nouveaux locaux recevant du public, des aires de loisirs, des parcs publics, etc... me semble constituer une mesure de bon sens et elle n'apporte pas de contraintes particulières pour des installations existantes, l'environnement actuel d'APPROSERVICE étant constitué de petites zones d'habitat individuel, d'espaces agricoles et de bâtiments d'activité industrielle ou de service n'impliquant pas une importante fréquentation par le public ainsi que de voies de circulation uniquement internes à la zone d'activité pour ce qui concerne celles qui sont situées dans le périmètre de la zone à risques. En outre, les mesures d'accompagnement visant à interdire le stationnement sur ces voies et à y installer des panneaux d'information sur le risque industriel complètent utilement le dispositif visant à la protection du public.

Par ailleurs, le projet de voie nouvelle réservée aux services de secours prévu sur le plan de zonage me paraît de nature à apporter une amélioration au dispositif du PPRT en offrant un accès supplémentaire à ces services et une possibilité additionnelle d'évacuation.

Enfin, l'obligation de réaliser un local de confinement n'est pas strictement imposée, même si elle est fortement recommandée, pour les établissements industriels existants lorsqu'ils ne sont pas situés en totalité dans la zone à risque ou s'ils disposent d'une entrée qui n'est pas située dans cette zone.

D'une manière générale le projet de PPRT d'APPROSERVICE me paraît donc bien équilibré entre l'importance des contraintes qu'il impose et l'importance des risques auxquels il entend répondre.

5-3 – Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, j'émet un avis favorable au projet de PPRT d'APPROSERVICE sur le territoire des communes de Fossé et de Marolles, tel qu'il est présenté dans le dossier qui a été soumis à enquête publique du 4 janvier 2010 au 5 février 2010.

Je recommande, toutefois, la réalisation effective de la voie destinée aux services de secours qui figure sur le plan de zonage en zone r3.

A Marcilly-en-Gault, le 4 mars 2010

Le Commissaire enquêteur,



Bernard MENUUDIER

